

Convention locale relative aux sections sportives scolaires ski des collèges Emile Allais et Saint Jean Baptiste de Megève

Année 2016/2017

Vu la Convention relative aux sections sportives scolaires Ski des collèges de l'Académie de Grenoble signée le 23 novembre 2016 entre :

Le Recteur de l'Académie de Grenoble,
Le Président de la Fédération Française de Ski,
Le Président du Comité de Ski de Savoie,
Le Président du Comité du Dauphiné,
La Présidente du Comité du Mont Blanc.

Vu la Convention relative à la section sportive du collège Saint Jean Baptiste de Megève signée le ... (en cours)..... entre :

Le directeur académique des services de l'Education Nationale de Haute-Savoie
Le directeur diocésain de la Haute-Savoie,
La Présidente du Comité du Mont Blanc.

Entre

D'une part :

- le collège public Emile Allais représenté par Monsieur Dominique Marx chef d'établissement.
- le Collège privé Saint Jean Baptiste représenté par Monsieur Philippe Marciniak, chef d'établissement.

D'autre part :

- le club des sports de Megève représenté par Alain Delmas, président,
- le Ski club de Combloux représenté par Jean-Michel Brondex, président.
- le Ski club St Gervais représenté par Anne Chantal Pigelet Grévy, présidente.
- Le ski club de Praz sur Arly représenté par Sabine Robin présidente.
- Le ski club de Sallanches représenté par Roger Oudin président.
- Le ski club de Cordon représenté par Nicole Bottolier Curtet présidente.
- Le ski club des Contamines représenté par Armand Louvier président.
- Le ski club de Saint Nicolas de Véroce représenté par Delphine Bouvet présidente.
- Le ski club de Notre Dame de Bellecombe représenté par Catherine Brun présidente.
- Le ski club de Flumet représenté par Patrick Grosset Grange président.
- Le ski club de Crest Volant représenté par Jean Luc Rebord président.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1er septembre 2016 au 01 juillet 2017.

Article 1: Objet

Les partenaires cités mettent en commun les moyens dont ils disposent pour favoriser l'accueil, le suivi scolaire et sportif des élèves inscrits en section sportive au collège Emile Allais et au collège Saint Jean Baptiste.

La présente convention doit évoluer en cohérence avec les directives nationales et académiques de l'éducation nationale, pour le collège public, des circulaires relatives à la loi Debré de 1959 pour le collège privé, de même qu'avec les directives régionales du mouvement sportif.

Article 2: La commission de section

- L'étude de l'intégration et du maintien des sportifs dans les classes nécessitant des aménagements horaires pour pratiques sportives est pilotée par la commission de section.
- Cette commission, présidée par les chefs d'établissement est composée des coordonnateurs pédagogiques, des représentants de professeurs, de la CPE, du coordonnateur sportif et d'intervenants extérieurs qualifiés.
- Le nombre de places étant limité et comme le veut la convention établie entre les collèges et la FFS, le recrutement des élèves se fait en fonction d'une liste d'élèves admissibles, selon les références sportives définies et fournies par le comité du Mont-Blanc.
- La commission de section propose de recruter ou maintenir les élèves réunissant les conditions pour suivre cette formation sportive et scolaire, et éventuellement compléter la classe avec des jeunes hors références sportives définies (*mais considérés comme athlète à potentiel intéressant par les techniciens qualifiés*).
- Cette commission de section a pour charge d'organiser le fonctionnement des structures et de définir la liste des sportifs pris en charge par les clubs susceptibles d'intégrer ces classes. Les décisions importantes sont prises par le conseil d'administration des collèges.

Article 3 : Engagements des partenaires

1. Les établissements s'engagent :

- À respecter l'article 4 de la convention entre la FFS et l'académie de Grenoble du 23-11-2016 concernant le projet de formation.
- A nommer un professeur coordonnateur pédagogique

- A aménager les emplois du temps pour permettre aux élèves d'être libérés.

Ski, ski freestyle, disciplines nordiques :

Pendant la saison d'hiver (rentrée janvier, vacances de Pâques)

- 4ème/3ème : lundi après-midi, mardi matin, mercredi journée,
- 5ème : mercredi journée, jeudi après-midi, vendredi après-midi,
- 6ème : mercredi journée, vendredi après-midi.

Stages d'automne et de fin d'année

- Libération de 2X4 demi-journées pour les 4èmes 3èmes durant l'automne et fin juin.
- Libération de 1X4 demi-journées pour les 6èmes 5èmes en automne.
- Ces libérations seront proposées à cheval sur le week-end en alternant le jeudi vendredi et le lundi mardi.

Les créneaux horaires seront harmonisés et validés d'une année sur l'autre par les deux collèges de Megève, les clubs concernés et la commune pour la mise à disposition des infrastructures.

- À inviter le coordonnateur sportif ou, à défaut, l'intervenant extérieur qualifié, aux conseils de classe, pour les élèves concernés, sans voix délibérative.
- À harmoniser « dans la mesure du possible » les périodes de voyages scolaires, pour satisfaire une demande des clubs faite au plus tard au mois de juin précédent.

2. Le Comité Mont-Blanc s'engage :

- À participer à l'élaboration de la convention locale. (cf. article 13 de la convention cadre)
- À être signataire de cette convention locale
- À proposer un coordonnateur sportif issu des clubs locaux
- A fournir la liste des élèves admissibles à l'entrée ou au maintien dans les sections
- A répertorier les élèves recrutés sur la liste fédérale régionale de la Fédération Française de Ski.

3. Les clubs s'engagent :

- À organiser une réunion d'information concernant les conditions de recrutement et de fonctionnement des sections pour leurs adhérents parents d'élèves.
- À respecter les articles 5 6 et 7 de la convention entre la FFS et l'académie de Grenoble du 23-11-2016 des collèges publics et l'article R 442-6 du code de l'éducation et/ou la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 concernant le projet de formation, le projet sportif, l'encadrement et le transport des élèves.
- À respecter les plannings proposés par le coordonnateur sportif.

- À assumer l'encadrement, en liaison avec les professeurs d'EPS le cas échéant, des élèves pendant tout le temps des périodes libérées, et des séances d'entraînement.
- A respecter le fait que les élèves ne pourront quitter l'établissement sans autorisation. Les élèves sont sous la responsabilité des intervenants extérieurs qualifiés pendant les séances d'entraînement et les périodes libérées.
- A proposer des intervenants extérieurs qualifiés diplômés d'état en possession de d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement des séances spécifiques. Ils s'engagent à donner les coordonnées de chacun, et à informer le collège pour tout changement d'intervenant et à lui communiquer les coordonnées (Annexe 1).
- A fournir via, les intervenants extérieurs qualifiés, au professeur coordonnateur de la section, une liste des élèves participants et vérifier leurs présences. Cet appel sera communiqué à la vie scolaire au portail en début de séance.
- À informer immédiatement l'établissement des élèves absents aux entraînements.
- À indiquer à l'avance à l'établissement les noms des élèves ne pouvant pas assister à une séance d'entraînement (annulation, blessures etc.).
- Pour les entraînements de l'après-midi (lundi, jeudi et vendredi), les élèves sont pris en charge par les clubs sur le parking du Panoramic.
- En fin de séance les élèves doivent être reconduits dans l'enceinte de l'établissement le cas échéant (mardi à midi suite à l'entraînement du matin).
- Suivre et relayer les conseils donnés aux élèves par l'équipe pédagogique des professeurs. Souvent très proches des jeunes, les intervenants extérieurs qualifiés ont parfois une réelle influence sur eux et peuvent contribuer à améliorer la performance scolaire.
- Respecter les rythmes de vie équilibrés et éviter des surcharges d'entraînement et d'activité physique.
- A transmettre à l'établissement les moyens de transports utilisés pour l'accès au lieu d'entraînement.

4. Les élèves et la famille s'engagent :

- L'élève et sa famille, désirant bénéficier de l'aménagement scolaire pour pratique sportive, doivent s'engager individuellement à respecter la « charte du sportif », élaborée par les collèges de Megève, Emile Allais et Saint Jean Baptiste précisant les droits et devoirs de chacun
- Dans le cadre de la compétence « autonomie » du socle commun et aussi grâce aux multiples outils mis à disposition des élèves et des familles (PRONOTE pour le collège public, SCOLINFO pour le collège privé, cahier de texte en ligne, envoi par les professeurs par mail), il appartient à chaque élève de s'enquérir avant les départs en stage ou en compétition, auprès des professeurs concernés, du travail à faire et à rattraper.
- Pour participer aux stages les élèves doivent montrer au sein du collège une attitude positive face au travail et un comportement responsable.

5. Les élèves et leur famille sont incités :

- À participer à l'association sportive des collèges (UNSS et UGSEL) notamment dans les activités suivantes : cross country (championnats district et départemental), et aux compétitions dans leur discipline, dans la limite du calendrier de la préparation spécifique et des compétitions de ski. (représentation de leurs collèges).

Article 4: Organisation sportive et pédagogique

Le coordonnateur sportif assure le lien entre le mouvement sportif et les coordonnateurs pédagogiques.

Il est le garant du respect de la politique de formation sportive du comité Mont-Blanc concernant les jeunes scolarisés en section sportives de collège en vue d'intégrer le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération Française de Ski.

Il a pour mission de :

- Coordonner avec tous les clubs concernés, les dates de libération pour les stages et compétitions, pour les disciplines alpines, nordiques et free style.
- Communiquer au chef d'établissement, en début d'année scolaire, le calendrier annuel des stages de préparation spécifique ainsi que celui des compétitions, après prise en compte des exigences scolaires.
- Transmettre systématiquement aux professeurs coordonnateurs la liste des élèves qui participent à un stage ou une compétition; ces professeurs en informeront l'ensemble de leurs collègues ainsi que la Vie scolaire et le secrétariat.
- Le coordonnateur pédagogique pour l'établissement Emile Allais sera Bernard LE BERRE professeur EPS joignable au 06 87 85 03 62 et/ou bpleberre@orange.fr.
- La coordonnatrice pédagogique pour l'établissement St Jean Baptiste sera Muriel MORAND joignable au 06.68.22.64.66 et/ou murielmorand@free.fr.
- Pour les libérations des élèves dans le cadre d'un stage ou d'une compétition, le mouvement sportif via son coordonnateur sportif fournira les dates des stages et compétitions et les parents en feront la demande par écrit auprès du chef d'établissement.
- Une demande sera faite suffisamment en amont, avant chaque stage et avant chaque absence (course nationale ou internationale) par le coordonnateur sportif aux professeurs coordonnateurs afin de décider de la participation ou non de l'élève.

Article 5: Modalités de transport

Lorsque l'encadrement est assuré par un enseignant d'EPS, les principes dégagés par la circulaire ministérielle n°2011-117 du 3 août 2011 relative aux sorties scolaires s'appliquent à ces déplacements.

Conformément à l'article 7 de la convention entre la FFS et l'académie de Grenoble du 23-11-2016 lorsque l'entraînement ou les activités sont organisés par le mouvement sportif et encadrés par ses intervenants extérieurs qualifiés, le trajet « collège-lieu d'entraînement » est à la charge des clubs qui mettront à disposition des véhicules type mini bus.

Il s'agit de **véhicules 9 places**, conducteur compris. Avec entretien et contrôle technique à jour ; correctement assurés et équipés.

Les véhicules sont utilisés uniquement pour le transport de personnes et de matériel en lien avec l'activité de la section sportive scolaire ski.

Article 5: Durée et modalités d'exécution de la convention

Cette convention est établie pour 1 année scolaire, à compter du **1^{er} septembre 2016** et peut être reconduite par tacite reconduction.

Le mouvement sportif (présidente du Comité et présidents des Clubs) et le(s) chef(s) d'établissement(s) se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les mesures propres à les résoudre.

A défaut de parvenir à un accord, la convention pourra être dénoncée par :

- Les présidents de clubs en cas de force majeure, dûment constatée et signifiée aux chefs d'établissement par lettre recommandée,
- Les chefs d'établissement à tout moment, si les modalités d'exécution ne sont pas conformes aux obligations contractées par les parties.

Avec un délai de prévenance au plus tard 6 mois avant les rentrées des classes, soit au plus tard à fin février.

La présidente du comité Mont-Blanc

.....

Date :

Signature :

Date : 14/04/2017

Signature :

COLLEGE EMILE ALLAIS
74120 MEGEVE
Le Principal
D. MARX

Le Président du Club Megève

DELMAS ALAIN

Date : 28/02/2017

Signature :



Club des Sports de Megève
721 Route Nationale
74120 Megève
tel : 04 50 21 31 50
Fax : 04 50 93 09 21
contact@csmegeve.com

Le Président du Club de St Gervais

DIGELET A. Chantel

Date : 1.02.2017

Signature : Jean

Le Président du Club de Flumet

Date :

Signature :

:

Date : 19/04/2017

Signature :

Collège Prive
St Jean-Baptiste
73, Rue du Crêt du Midi
74120 MEGEVE

Le président du club de Combloux

BROUDEX Jean Michel

Date : 01/02/2017

Signature

SKI-CLUB COMBLOUX
09004
B.P. 20 - 74920 COMBLOUX
Tél. 04.50.58.60.06

La présidente du club de Praz/Arly

ROBIN Sabine

Date : 19/03/17

Signature : Robin

Le président du club de Sallanches

OUDIN Roger

Date : 1/02/2017

Signature

SKI-CLUB
Sallanches - Tête Noire

La Présidente du Club de Cordon

.....

Date :

Signature :

Le Président du Club de Crest Volland

.....

Date :

Signature :

La Présidente du Club de Notre Dame de Bellecombe

..... BRUN Catherine.....

Date : 1er/04/17

Signature :

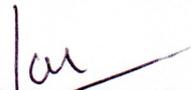


Le président du club des Contamines

..... LOUIER Armand.....

Date : 17 10 2017

Signature


SKI-CLUB LES CONTAMINES 09024
714 route Plan du Moulin
74170 LES CONTAMINES MONTJOIE
N° SIRET 776 564 353 00014
Tél. 06 83 79 32 26
Mail : ski.clubcontamines@free.fr

La présidente du club de Saint Nicolas
De Véroce

..... BOUVET Delphine.....

Date : 23 02 2017

Signature



Annexe 1 :

Les élèves concernés sont pris en charge par les intervenants extérieurs qualifiés mandatés par les clubs et titulaires d'un brevet d'état .

Liste des intervenants habilités - année scolaire 2016/2017

Entraîneurs : Nom / Prénom / téléphone portable :

- Coordonnateur sportif : Fabien Burnet CS Megève +33611949381 et/ou burnet.fab@gmail.com
- Ski alpin, ski freestyle, ski nordique:
- Intervenants extérieurs qualifiés de Megève

ALLARD	Marion	Megève	ALPIN	0627376785
APERTET	Thibaut	Megève	FREE STYLE	0629430746
ARVIN BEROD	Jérémi	Megève	ALPIN	0675123688
BURNET	Fabien	Megève	ALPIN	0611949381
CHATELLARD	Yan	Megève	FOND	0631741480
CIPRIANO	Fiona	Megève	ALPIN	0669118137
KUHN	Xavier	Megève	ALPIN	0616801362
MORA	Anthony	Megève	FREE STYLE	0628890860
PORRET	Thierry	Megève	FOND	0603520600

- Intervenants extérieurs qualifiés de Combloux

COLOMB CLERC	Thomas	Combloux	ALPIN	0660384651
DUBREUIL	Davy	Combloux	ALPIN	0626261390
MAIRE	Jérémie	Combloux	ALPIN	0678582034
PERINET	Cédric	Combloux	ALPIN	0622052916

- Intervenants extérieurs qualifiés de Saint Gervais

BOCHATEY	Barbara	St Gervais	ALPIN	0681613629
RIGOLE	Fabien	St Gervais	ALPIN	0664692623
ROUX	Kevin	St Gervais	ALPIN	0632497541
TUAZ	Rolland	St Gervais	ALPIN	0621971975
VOISIN	Perrine	St Gervais	ALPIN	0783060853

- Intervenants extérieurs qualifiés de Praz/Arly

BARET	Cyril	Praz/Arly	ALPIN	0683463457
MOLLIE	Yannick	Praz/Arly	ALPIN	0607694737

- Intervenants extérieurs qualifiés de Sallanches

BRONEX	Stéphanie	Sallanches	ALPIN	0612326503
GENTINA	Thierry	Sallanches	ALPIN	0647968911

- **Intervenants extérieurs qualifiés des Contamines**

BURATTI	Quentin	Les Contamines	ALPIN	0667458147
ESCALLIER	Florian	Les Contamines	ALPIN	0762165140

- **Intervenants extérieurs qualifiés de Saint Nicolas de Véroce**

MARTINELLI	Rémi	St Nicolas de Véroce	ALPIN	0671856389
------------	------	----------------------	-------	------------

- **Intervenants extérieurs qualifiés de Notre Dame de Bellecombe**

GROGNUMX	Jean-Michel	Notre Dame de Bellecombe	ALPIN	0674041467
TONO	Mickael	Notre Dame de Bellecombe	ALPIN	0698870582

- **Intervenants extérieurs qualifiés de Flumet**

BURNET MERLIN	Alain	Flumet	ALPIN	0659685598
OUVRIER BUFFET	Cédric	Flumet	ALPIN	0668226439
REY	Jean-francois	Flumet	ALPIN	0687013024

- **Intervenants extérieurs qualifiés de Crest Voland**

??

- **Intervenants extérieurs qualifiés de Cordon**

??